



**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU CONTRAT  
DE MAINTENANCE DES MATERIELS DE CUISINE  
LOT 1 : MATERIEL CHAUD AVEC LA SOCIETE ROUSSEL  
LOT 2 : MATERIEL FROID AVEC LA SOCIETE R&O**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de signer un contrat de maintenance des matériels de cuisine (lot 1 : pour le chaud ; lot 2 : pour le froid) à l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Considérant la mise en concurrence auprès de plusieurs entreprises,

Considérant l'analyse des offres,

Vu la décision d'attribution de la commission technique.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le contrat de maintenance avec la société ROUSSEL pour le lot 1 (matériel chaud).  
De signer le contrat de maintenance avec la société R&O pour le lot 2 (matériel froid).

**ARTICLE 2 :**

Précise que le contrat est établi pour une période d'un an à compter du 04/04/2023.  
Il sera ensuite reconduit tacitement d'année en année pour la même période, dans la limite de 4 ans.

**ARTICLE 3 :**

Le contrat de maintenance avec la société ROUSSEL pour le lot 1 (matériel chaud) est passé pour un montant de 3.867,50 € HT/an pour une visite/an.  
Le contrat de maintenance avec la société R&O pour le lot 2 (matériel froid) est passé pour un montant de 3.600,00 € HT/an pour une visite/an.

**ARTICLE 4 :**



Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Cergy-Collectivités

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 avril 2023

Le Président,

  
Thibault HUMBERT  


N° Client : CL006386

# CONTRAT DE MAINTENANCE N° 202327-V1 – LOT 01 Matériel Chaud

## 1 VISITE PAR AN du matériel Chaud

Entre les soussignés :

ci-après dénommé « CLIENT »

**SMEAG DE LA BPAI DE CERGY-PONTOISE**  
RUE DES ETANGS  
95 000 CERGY

d'une part,

et

ci-après dénommé « PRESTATAIRE »

**Etablissements ROUSSEL**  
16 RUE JULES VERCRUYSE  
95 100 ARGENTEUIL

d'autre part,

Il a été convenu...

## SOMMAIRE

<b>OBJET DU CONTRAT .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 - PRISE D'EFFET / DUREE DU CONTRAT .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - NATURE DE LA MAINTENANCE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - VISITE DE MAINTENANCE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 - MONTANT DU CONTRAT .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 - PAIEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS / RESTRICTIONS / ASSURANCE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 - DEPANNAGES.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 - OBLIGATIONS CLIENT .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9 – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE F-GAS .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10 - MARCHES.....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 11 – DATE ET SIGNATURES DES PARTIES .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 .....</b>	<b>11</b>
<b>LISTE DU MATERIEL .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 2 .....</b>	<b>14</b>
<b>MODE OPERATOIRE MAINTENANCE.....</b>	<b>14</b>

## OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les modalités selon lesquelles les ETS ROUSSEL s'engagent à assurer, dans les locaux sis :

**ILE DE LOISIRS DE CERGY-PONTOISE  
RUE DES ETANGS  
CS 70001  
95 001 CERGY-PONTOISE**

La Maintenance préventive des équipements exploités par le CLIENT, dont la liste est en **ANNEXE 1** du présent contrat et mode opératoire de la maintenance en **ANNEXE 2**.

Toute modification importante de la liste des équipements contractuels ci-annexée donnera lieu à un avenant du présent contrat.

### Article 1 - PRISE D'EFFET / DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de sa date de signature par le client pour une durée d'UN AN et sera ensuite renouvelable TROIS fois par tacite reconduction soit QUATRE ANS au total maximum.

Si une des deux parties souhaite y mettre un terme, le délai de résiliation sera de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prestataire se réserve le droit à chaque fin de contrat de prétendre à une renégociation du contrat. Une révision de contrat sera adressée au client avec les nouveaux tarifs en vigueur.

### Article 2 - NATURE DE LA MAINTENANCE

Le présent contrat d'entretien couvre uniquement la Maintenance préventive des équipements listés en ANNEXE 1. *Les pièces détachées et consommables étant régulièrement soumis à des variations de prix, leur remplacement n'est pas inclus dans ce contrat, ils feront l'objet d'un devis (ex : filtres, Kit Granuldisk, détartrants...).*

Dans le cas d'acquisition de nouveaux matériels et dès la sortie de garantie les matériels remplaçants du/des matériels sous contrat seront automatiquement intégrés au présent contrat. En revanche les nouveaux matériels non prévus dans l'ANNEXE 1 du présent contrat devront faire l'objet d'un avenant au contrat.

**La Main d'œuvre et les déplacements concernant le CURATIF ne sont pas inclus dans ce contrat.**

**Les dépannages ainsi que les opérations de pose de pièces ou de consommables, sont soumis à l'acceptation d'un devis.**



### Article 3 - VISITE DE MAINTENANCE

La visite de maintenance sera programmée dans l'année contractuelle aux dates à déterminer en accord avec les deux parties.

#### **Visites possibles du Lundi au Vendredi Entre 6H30 et 16H00**

Les opérations de maintenance effectuées au cours des visites sont celles précisées dans **L'ANNEXE 2.**

Après la visite, il sera établi par les ETS ROUSSEL un rapport de visite ayant comme support la fiche de travail remise contre signature à la fin de la prestation. Sur ce rapport sera noté, le cas échéant, les pièces qu'il serait nécessaire de remplacer, les réparations importantes à envisager, et/ou les éventuels conseils de remplacement de matériel.

Les réparations nécessaires décelées lors des visites d'entretien préventif feront l'objet d'une intervention curative réalisable sous devis avec acceptation au préalable du client.

**Pour les nouveaux clients : Afin d'avoir toutes les informations nécessaires à l'organisation de la visite de maintenance, la Fiche Renseignements Client en page 5 est à nous retourner complétée avec le contrat signé.**



## FICHE RENSEIGNEMENTS CLIENT

**A COMPLÉTER**  
(NOUVEAUX CLIENTS)

### RESTAURANT

Nom Usuel du Restaurant :

Adresse complète de Livraison :

Lieu de Stationnement sur Site :

### INTERLOCUTEUR

Fonction	NOM Prénom	N° Téléphone	N° Portable	Adresse mail	Destinataire des Rapports de visite	Destinataire des Devis et Contrats
Gérant					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chef Cuisine					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestionnaire					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Directeur Technique					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adjoint Technique					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### FACTURATION

Raison Sociale du Client :

Adresse de Facturation :

A l'attention de :

Autres informations utiles :

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le 25/04/2023

ID : 095-259500627-20230425-2023\_013-AR

Berger  
Levrault

ARGENTEUIL, LE : 17/03/2023

Contrat N° 202327-V1

Paraphes

16 rue Jules Verceyusse – 95100 Argenteuil

Tel : 01.39.98.99.80 – E-mail : [contact@lets-rousseau.fr](mailto:contact@lets-rousseau.fr)

SIRET 423 067 842 00033 – Code APE 4322BC

## Article 4 - MONTANT DU CONTRAT

En correspondance des prestations décrites ci-avant, la redevance forfaitaire annuelle s'élèvera à :

<b>Montant Total HT :</b>	<b>3 867,50 €</b>
<b>Montant TVA 20%* :</b>	<b>773,50 €</b>
<b>Montant Total TTC :</b>	<b>4 641,00 €</b>

\*Si des modifications intervenaient dans le régime des taxes, la somme TTC ci-dessus serait rectifiée en conséquence, dès l'application des nouveaux taux de la TVA.

Ce prix forfaitaire, établi à la valeur **2022 T3, indice INSEE 111,4** sera révisable chaque année à la date anniversaire du présent contrat, par application de la formule de révision ci-dessous :

$$P = P_0 \times [0,10 + 0,90 \times (S/S_0)]$$

P<sub>0</sub>=Prix initial

P=Prix révisé

S<sub>0</sub>=Indice INSEE des salaires de base de l'ensemble des ouvriers des secteurs non agricoles à la date d'établissement du contrat

S=Indice INSEE des salaires de base de l'ensemble des ouvriers des secteurs non agricoles à la date de révision de prix

## Article 5 - PAIEMENT

A défaut d'accord contradictoire, le paiement des prestations interviendra après la visite et sera effectué par virement à 30 jours date de facture au compte :

BNP PARIBAS, Domiciliation ARGENTEUIL GARE (02901), Ets ROUSSEL SARL  
RIB.30004 02901 00010044788 39. IBANFR76 3000 4029 0100 0100 4478 839

## Article 6 - ENGAGEMENTS / RESTRICTIONS / ASSURANCE



Les ETS ROUSSEL s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens utiles, humains et matériels, pour assurer les visites d'entretien et les interventions de dépannage des appareils et équipements définis en annexe.

Naturellement, cette obligation de moyens reste dans le cadre normal de l'utilisation desdits appareils par le CLIENT et exclut les interventions consécutives à des actes de vandalisme, sabotage, malveillance, négligence de la part ou du fait du CLIENT ou des tiers, à des interventions par des tiers, à l'incendie, aux rongeurs, et en général à tout événement de cas fortuit ou de force majeure.

Le présent contrat n'a pas valeur de garantie de continuité de fonctionnement des équipements visés, et la responsabilité des ETS ROUSSEL ne saurait en aucun cas être engagée en cas de panne, incident ou accident, matériel ou corporel hors des interventions prévues au présent contrat.

En particulier, les ETS ROUSSEL ne sauraient être tenus responsables de la perte de marchandises ou de denrées, et ce quelles que soient la nature et l'origine de la panne ou de l'incident ayant provoqué la panne des installations. Il est de la responsabilité du client de détenir une assurance adaptée à pour ce type de dommage.

Dans le cadre des obligations définies au présent contrat par les conditions générales et particulières, la responsabilité des ETS ROUSSEL vis-à-vis de son client est limitée pour tous dommages au plafond de garanties données par ses assureurs (voir **MEMOIRE TECHNIQUE en ANNEXE**).

Les ETS ROUSSEL couvriront par une assurance à leur nom l'ensemble des conséquences pécuniaires de sa responsabilité, telle que définies ci-avant.

Au-delà des dites sommes, le client renonce à tout recours contre les ETS ROUSSEL et s'engage à obtenir de son assureur la même renonciation.

D'autre part, le client renonce à tout recours contre les ETS ROUSSEL pour les dommages immatériels non consécutifs.

## **Article 7 - DEPANNAGES**

Pour les dépannages, à réception de la demande d'intervention, le Service Après-Vente des ETS ROUSSEL s'engage à intervenir dans les délais les plus courts, dans les 24 heures suivant l'appel, en dehors des visites prévues plus haut, pendant les heures normales de travail, du lundi au vendredi de 7h30 à 17h, hors jours fériés et week-end.

### Tarif horaire Main d'œuvre et déplacement du lundi au vendredi :

- Main d'œuvre	70,00 € HT
- Main d'œuvre spécialiste froid	80,00 € HT
- Déplacement	80,00 € HT

Note : le prix des interventions de dépannage (main d'œuvre et déplacement) hors contrat est révisable chaque année au 1er janvier.



## Article 8 - OBLIGATIONS CLIENT

Le CLIENT s'engage à faire :

- Apporter un nettoyage régulier et correct des parties visibles et non visibles des appareils
- Former le personnel utilisateur au fonctionnement normal des appareils
- Passer tout contrat utile avec un organisme agréé pour effectuer les visites réglementaires
- Laisser les techniciens des ETS ROUSSEL accéder librement et sans danger aux appareils et leur fournir, si besoin est, toute documentation utile concernant lesdits appareils tels que : notices d'entretien ; schémas ...
- Ne faire modifier aucun appareil sans autorisation préalable et écrite des ETS ROUSSEL
- Prévenir les ETS ROUSSEL de toute anomalie de fonctionnement
- Procéder au paiement des factures émises par les ETS ROUSSEL aux conditions et dates prévues dans le présent contrat

Les propriétaires et détenteurs d'installations de climatisation et réfrigération utilisant tous types de fluides frigorigènes sont tenus de respecter la réglementation en vigueur.

En cas de suspension du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, d'une durée supérieure à 4 semaines, les ETS ROUSSEL seront en droit, avant la reprise du contrat, de procéder à un nouvel inventaire initial. Si des réparations s'avéraient nécessaires, les ETS ROUSSEL seraient en droit d'attendre la fin de leur exécution pour reprendre ses obligations d'entretien.

## Article 9 – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EUROPEENNE F-Gas

Le règlement européen 517/2014, ainsi que le décret français 2007/1467, complété par l'arrêté de la même date prévoit que les détenteurs d'équipements contenant des fluides frigorigènes sont tenus, d'une part de faire procéder périodiquement à un contrôle d'étanchéité, d'autre part, de tenir à la disposition de l'administration les documents attestant que ces obligations ont été remplies et que les interventions éventuellement nécessaires ont été réalisées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le règlement Européen F-Gas (517/2014) entre en application, sa nouvelle unité de mesure est le TéquCO2 (Tonnage équivalent Co2), qui modifie la fréquence des contrôles d'étanchéité des installations frigorifiques en fonction du type de fluide frigorigène utilisé.

- **Entre 5 et 50 TéquCO2** = Tous les 12 mois, ou 24 mois si présence d'un système de détection de fluide installé.
- **Entre 50 et 500TéquCO2** = Tous les 6mois, ou 12 mois si présence d'un système de détection de fluide installé.
- **Au-delà de 500 TéquCO2** = Tous les 3 mois, ou 6 mois si présence d'un système de détection de fluide installé.

Par ailleurs, le règlement Européen a décidé unilatéralement de l'arrêt d'utilisation des fluides frigorigènes de type HCFC neufs pour la maintenance des équipements en 2010, et l'arrêt d'utilisation de tous les fluides HCFC en 2015, peu importe qu'ils soient récupérés, recyclés, ou régénérés.

En conséquence, les compléments de charge en HCFC ne sont plus possibles, ni autorisés. Tout fluide HCFC extrait d'une installation devra inexorablement être mis en destruction.

L'application de ces dispositions réglementaires pourra faire l'objet de contrôles de la part des Administrations concernées.

Le texte envisage des amendes prévues pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe à l'encontre des détenteurs en cas de non-observation des dispositions ci-dessus (pour les personnes morales : 7 500 € au plus et en cas de récidive : 15 000 € au plus selon les articles 131-41 et 132-15 du Code Pénal).

Par ailleurs, les clauses générales des contrats d'assurance stipulant que l'assuré s'engage à respecter la législation en vigueur, la non-production des documents attestant du contrôle d'étanchéité peut remettre en cause votre indemnisation en cas de sinistre.

Ces dispositions devant être prises à la seule initiative du détenteur des installations concernées, dans le cadre de notre partenariat et du présent contrat, nous vous soumettons notre proposition incluant de contrôle, vous permettant de pouvoir le mettre en œuvre dans le respect de ces obligations réglementaires.





## Article 10 - MARCHES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tous les litiges auxquels les contrats pourraient donner lieu, notamment au sujet de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution et de leur résiliation.

Tous les litiges nés ou à naître, auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, seront soumis au tribunal administratif de CERGY PONTOISE.

## Article 11 – DATE ET SIGNATURES DES PARTIES

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, dont un pour le CLIENT et un pour le PRESTATAIRE Etablissements Roussel.

### CLIENT

Nom :

Fonction :

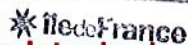
Date :

Signature :

Président du SMEAG  
de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France  
Vice-président de la Communauté d'Agglomération  
de Cergy-Pontoise

Thibault HUMBERT

Signé par: Thibault HUMBERT  
Date : 25/04/2023  
Qualité : PRESIDENT



### ETABLISSEMENTS ROUSSEL

Mme DORANLO Patty

Gestionnaire Contrats de Maintenance

Edité à ARGENTEUIL, le 17/03/2023



**Prise d'effet du Contrat à la date de signature du client (durée Douze mois)**



# ANNEXE 1

## LISTE DU MATERIEL

### LOT 01 - MATERIEL CHAUD

N° Roussel	DESIGNATION	MARQUE	MODELE	N° DE SERIE	ANNEE	ETAT 2022
<b>HEBERGEMENT</b>						
137898	LAVE VAISSELLE A CAPOT	ELECTROBAR	OC380FUR NIAGARA 281-2	4299301		M
137897	PLAQUE ELECTRIQUE X 2	CHARVET	I/2 1000E300P1	99/234		M
137899	SAUTEUSE	ELECTROLUX	E9BREHNOFM	9PDX 391144 21		M
137900	PLANCHA	WHIRLPOOL	AGB551/WP	93607280		M
125175	FOUR MIXTE	ELECTROLUX	EEOE101C2A0	0372005 PNC 9PDD 217922 03		B
137002	ETUVE	BOURGEAT	10 NIX E61	Y3002501		M
137004	CHAUFFE ASSIETTES	TOURNUS	B08172	419061 LM	2007	M
125157	BAIN MARIE 4 BACS	SERBA	DMBMBL4	CN2020/02543/001/001	2020	B
137905	MACHINE A CAFE	BRAVILOR	B10HW-021	20000471551		M
	ADOUCCISSEUR	CTA	30L 5600	K019128		
	MACHINE A CHOCOLAT CHAUD	BRAVILOR		B.760 501.61021		
	MICRO ONDES	BEKO	MDC201005	B550453200		
	MICRO ONDES	BEKO	MDC201005	B550453200		
	TABLE CHAUDE		PORTE COULISSANTE			
	LAVE VAISSELLE FRONTAL	HONWEO		BL09-10930110		
	ADOUCCISSEUR	MAREM			2017	
	MICRO ONDES					
	LAVE VAISSELLE A CAPOT	ELECTROBAR	NIAGARA 281		2012	
	TABLE CHAUDE	TOURNUS	PORTE COULISSANTE			
	ETUVE	NOSEM			2012	
	FOUR MIXTE	WHIRLPOOL	G HVX	9PDX69730500	2004	
	FOUR MIXTE					
	ADOUCCISSEUR	MAREM				
	MICRO ONDES					
<b>SNACK DES ETANGS</b>						
140731	BAC DE SALAGE	WHIRLPOOL	AGB526/WP	93607352		M
140726	FRITEUSE	FURNOTEL	ACFS25L	376905		M
140739	FOUR COMBI DUO	FRIMA	FCM61	E61MG0907 2187087		M
140740	FOUR COMBI DUO	FRIMA	FCM61	E61MG0812 2167877		M
143981	PANINI	DIAMOND	XLLB	200102980		B
143980	PANINI	DIAMOND	XLLB	190510618		B

## LOT 01 - MATERIEL CHAUD

N° Rousssel	DESIGNATION	MARQUE	MODELE	N° DE SERIE	ANNEE	ETAT 2022
140743	BAC DE SALAGE	FURNOTEL	SP4FE7	81710333		M
140744	FRITEUSE GAUCHE	FURNOTEL	ACFS 25L	360160		M
140745	FRITEUSE DROITE	FURNOTEL	ACFS 25L	295506		M
140746	GRILLADE LISSE + NERVUREE	ELECTROLUX	A7FTEHSPIO	71810001 PNC : 9PDX 373187 12		M
143977	ETUVE MOBILE	BLANCO	INMOTION	35807-FD0410	2010	M
140747	LAVE VAISSELLE A CAPOT	FIRSTEEL ELECTROLUX	NHT8	PNC : 9CGX 505071 31		B
143968	ARMOIRE NEGATIVE 1 PORTE	FOSTER	EO650L	2310201054		B
<b>TELESKI</b>						
137845	PANINI	DIAMOND	XLLE BIG FOOD / SS	160246210		M
137843	PANINI	DIAMOND	XLLE BIG FOOD / SS	160144226		M
143976	PANINI	FURNOTEL	XLR	101111180		M
137840	BAC DE SALAGE	NI MARQUE NI NUMERO				
137838	FRITEUSE	DIAMOND	RFE16CF5M.16.EN	160143137		M
137839	GRILLADE LISSE + NERVUREE	FIRSTEEL				M
137841	BAIN MARIE MOBILE	METRO HOREKA	GBM2026	R1110000000927		M
<b>BAIGNADE 1</b>						
137850	FOUR MIXTE	DIAMOND	DVF.511	16160043		M
137851	FRITEUSE	FURNOTEL	ACF525L	290505		
137852	BAC DE SALAGE	MBM	ECC47	466820		V
137854	PANINI	DIAMOND	XLLE	170331136		
137842	PANINI	DIAMOND	XLLE BIG FOODISS	160246210		M
132002	BAIN MARIE	METRO	GBM IPX3	GBM12005V111476		M
<b>BAIGNADE 2</b>						
137849	FOUR MIXTE	DIAMOND	OFV-511	pas de numéro		M
137848	FRITEUSE	FURNOTEL	ACFS25L	394378		
137846	BAC DE SALAGE	ERREL	RP-62519T	18251001		
137844	PANINI	DIAMOND	XLNE	16044225		
137845	PANINI	DIAMOND	XLNE	170331137		
<b>SALLE DU PONTON</b>						
137856	FOUR MIXTE	WHIRLPOOL	ACF/E G-0	9PDX 697305 09	2004	M
137857	FOUR MIXTE	METRO	FCF6EMET	P9PDD22000213	2018	B
137858	MEUBLE + DESSUS CHAUD 2 PORTES COULISSANTES	TOURNUS				M
137859	ETUVE	NOSEM	RAU074	MA020227348		M

## LOT 01 - MATERIEL CHAUD

N° Rousssel	DESIGNATION	MARQUE	MODELE	N° DE SERIE	ANNEE	ETAT 2022
<b>SALLE DU RELAIS (MULTI SPORT)</b>						
143967	LAVE VAISSELLE FRONTAL	HOONVED	C6DE	BL0940930110		M
143965	ETUVE	BOURGEAT	RET -EMBOUTI-10GN1	HF160678		M
143966	MIEUBLE + DESSUS CHAUD 2 PORTES COULISSANTES	NI MARQUE NI NUMERO				M



# ANNEXE 2

## MODE OPÉRATOIRE MAINTENANCE

### Les équipements frigorifiques

Nos techniciens frigoristes procéderont aux contrôles prévus dans le contrat de maintenance mais plus important encore, vous conseillerons pour **optimiser vos installations** :

1. Conformité vis-à-vis de la **réglementation**
2. Valider les **conditions d'exploitations**
3. Régler de manière efficace les températures (selon exploitation, saisons...)
4. **Optimiser la consommation d'énergie** avec un plan d'actions (réglages pièces mécaniques, formation du personnel, systèmes de régulation...)

Nous mettrons tout en œuvre pour augmenter la durée de vie de votre matériel, éviter les pannes et les pertes de rendement et travailler sereinement en assurant un fonctionnement fiable de vos installations.

Après chaque intervention, une fiche de travail est rédigée reprenant les éléments de l'intervention. Chaque fiche est stockée sur l'historique de votre matériel afin de garantir un suivi optimal : dossier technique de maintenance.

## Opérations de maintenances équipements frigorifiques

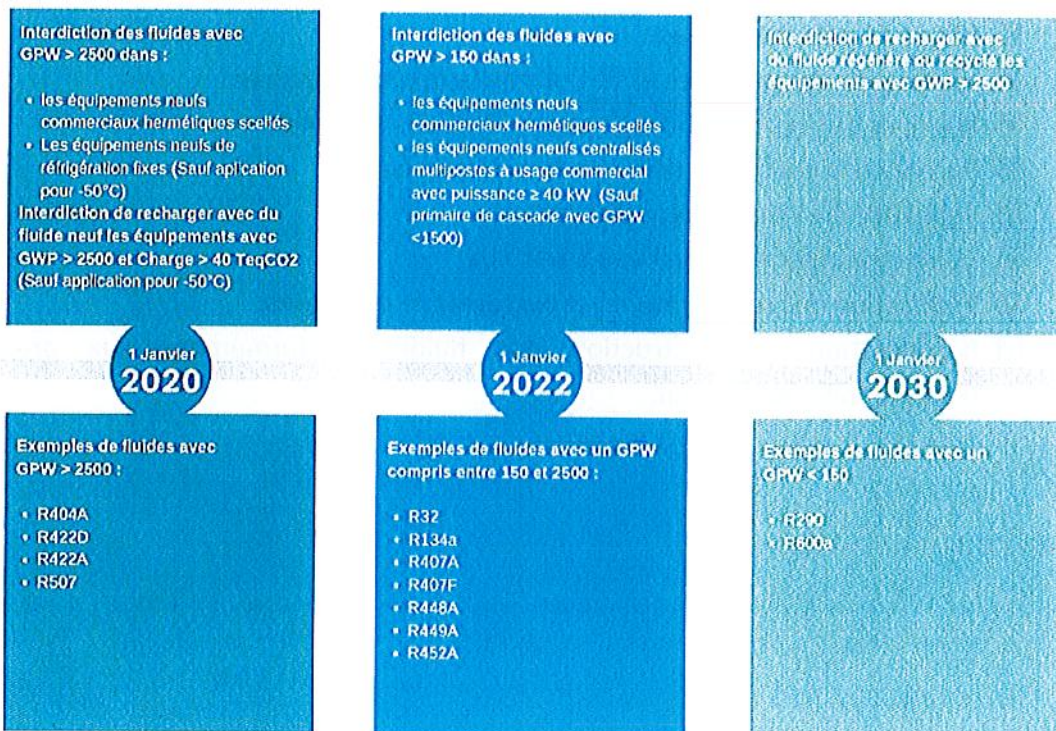
Nous intervenons sur tous types de matériel (chambres froides, vitrines, centrales, labo, cave à vin, armoires, cloison, meubles....) et procédons à l'entretien prévu.

- Vérification générale de l'état des évaporateurs et condenseurs
- Nettoyage des condenseurs et dégivrage des évaporateur si besoin
- Etat des gaines de ventilateurs
- Etats des joints
- Contrôle et relevé des pressions
- Niveau des fluides
- Mise à niveau des fluides
- Vérification des câblages et des raccordements électriques
- Réglages des cycles de fonctionnement et des sécurités
- Puissance frigorifiques délivrée et consommée
- Puissance électrique du compresseur
- Débit et température de l'eau à refroidir
- Vérification des températures et hygrométrie extérieurs
- Récupération ou destruction des fluides conformément aux prescriptions réglementaire en vigueur.

## Le point sur la réglementation fluides frigorigènes

Pour agir contre le réchauffement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre, la réglementation européenne dite « F-Gaz » prévoit l'interdiction progressive jusqu'en 2030 de l'utilisation de certains fluides frigorigènes utilisés dans les installations frigorifiques.

Nous vous aidons à faire le point pour anticiper ces changements.





Arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés. Aux périodes définies du présent arrêté, le détenteur de m'équipement fait réaliser par un opérateur titulaire de l'attestation de capacité les contrôles d'étanchéité périodiques prévus à l'article R.53-79 du code de l'environnement et à l'article 4 ru règlement UE n°517/2014. Pour y voir plus clair, vous trouverez dans le tableau ci-dessous la période maximale entre 2 contrôles prévus dans cette loi.

CATÉGORIE DE FLUIDE	CHARGE EN FLUIDE FRIGORIGÈNE DE L'ÉQUIPEMENT	PÉRIODE DES CONTRÔLES	PÉRIODE DES CONTRÔLES	
		en l'absence de système permanent de détection de fuite répondant aux exigences du I. et II. de l'article 3	si un système permanent de détection de fuite répondant aux exigences du I. et II. de l'article 3 est installé	
HCFC	2 kg ≤ charge < 30 kg		12 mois	
	30 kg ≤ charge < 300 kg		6 mois	
	300 kg ≤ charge		3 mois	
HFC, PFC	5 t. éq. CO2 ≤ charge < 50 t. éq. CO2	12 mois	24 mois	
	50 t. éq. CO2 ≤ charge < 500 t. éq. CO2	6 mois	12 mois	
	Équipement mobile		3 mois	6 mois
		500 t. éq. CO2 ≤ charge		6 mois
	Équipement fixe répondant à l'exception prévue au III de l'article 3		3 mois	

## Opérations de maintenance des appareils chauds

### VERIFICATION GENERALE ELECTRIQUE

- Resserrage des bornes,
- Vérification de la tension,
- Contrôle général des masses,
- Vérification des protections (fusibles et disjoncteurs).

### MATERIEL GAZ (vérifications aux attentes électriques, eau et gaz)

- Graissage des robinets,
- Vérification des joints,
- Nettoyage des brûleurs, des venturis et injecteurs,
- Nettoyage des mitres,
- Contrôle et graissage de la vanne de barrage sécurité,
- Eventuellement, nettoyage des filtres et vérification des détendeurs.

### MATERIEL ELECTRIQUE & MATERIEL DE DISTRIBUTION CHAUFFANT

- Contrôle et vérification des appareils électriques de commande et de protection,
- Resserrage des connexions,
- Contrôle des isolements et mise à la terre,
- Contrôle des serre-câbles, des boîtiers de raccordement et des câbles d'alimentation,
- Contrôle des témoins lumineux et remplacement éventuel,
- Vérification des intensités absorbées,
- Calibrage éventuel des relais,
- Contrôle des relais et contacteurs,
- Contrôle des isolants minéraux,
- Contrôle de l'état général de la carrosserie et resserrage de la boulonnerie,
- Vérification d'étanchéité de la robinetterie et des accessoires,
- Vérification du fonctionnement des électrovannes, soupapes, thermomètres, manomètres et thermostats,
- Vérification et graissage des systèmes de basculement,
- Vérification des butées d'arrêt et ressort, équilibrage des couvercles,
- Contrôle de l'état du calorifugeage et des réfractaires.



## APPAREILS ELECTROMECHANIQUES

- Vérification générale,
- Contrôle, nettoyage et réglage des relais contacteurs,
- Réglages des thermiques.

## MATERIEL DE LAVERIE ET DE PLONGE

- Vérification de l'état de propreté des rideaux et des filtres,
- Contrôle et vérification des appareils électriques de commande et de protection des circuits d'alimentation et des matériels spécifiques,
- Resserrage des connexions,
- Contrôle des isolements et mise à la terre,
- Contrôle des serre-câbles, des boîtiers de raccordement et des câbles d'alimentation,
- Contrôle des voyants lumineux et remplacement éventuel,
- Vérification du bon fonctionnement des moteurs électriques et des transmissions,
- Vérification des intensités absorbées (résistances et moteurs),
- Calibrage éventuel de relais,
- Vérification du fonctionnement des sécurités,
- Vérification du fonctionnement des électrovannes, thermomètres, thermostats,
- Contrôle du réglage de débit,
- Contrôle général de la carrosserie et resserrage de la boulonnerie,
- Vérification des systèmes d'entraînement (courroies, chaînes, fin de courses),
- Graissage des pièces mobiles et vidanges éventuelles des baignoires d'huile,
- Contrôle des fuites d'eau,
- Vérification de l'état et du fonctionnement des rampes et jets d'eau,
- Contrôle de l'efficacité du fonctionnement des différentes séquences : lavage, rinçage, séchage,
- Vérification des évacuations,
- Vérification de l'ensemble de la robinetterie, des clapets et des joints,
- Détartrage de l'ensemble des cuves et résistances.



## MATERIEL DE DISTRIBUTION CHAUFFANT

- Contrôle et vérification des appareils électriques de commande et de protection (commande et protection des circuits d'alimentation et des matériels spécifiques),
- Resserrage des connexions,
- Contrôle des isolements et mise à la terre,
- Contrôle des serre-câbles, des boîtiers de raccordement et des câbles d'alimentation,
- Contrôle des voyants lumineux,
- Graissage des pièces mobiles,
- Contrôle des petites pièces mécaniques et appareillages électriques courants,
- Nettoyage des robinets automatiques d'eau (bain-marie).

## MATERIEL DE PREPARATION

- Contrôle et vérification des appareils électriques de commande et de protection (commande et protection des circuits d'alimentation et des matériels spécifiques),
- Resserrage des connexions,
- Contrôle des isolements et mise à la terre,
- Contrôle des serre-câbles de boîtiers de raccordement et des câbles d'alimentation,
- Graissage des pièces mobiles et vidange éventuelle des bains d'huile,
- Vérification du fonctionnement des moteurs électriques et des transmissions,
- Contrôle de l'état des outils et de leur adaptation,
- Contrôle des systèmes mécaniques et électriques de relevage, etc...,
- Contrôle des étanchéités,
- Contrôle des fixations aux sols ou sur socles,
- Vérification de l'état général des matériels et resserrage de la boulonnerie,
- Essais et contrôle de l'efficacité de l'appareil.

## CONTRAT D'ENTRETIEN N°002

## EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES

SMEAG BPAL de Cergy-Pontoise

Rue des Etangs

95001 Cergy-Pontoise Cedex



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**SMEAG de la BPAL de Cergy-Pontoise**

**Rue des Etangs**

**95001 Cergy-Pontoise**

Ci-après dénommé :

**« LE CLIENT »**

D'une part,

Et

**R&O ENERGY**

SAS unipersonnelle au capital de 5000,00€

N° Siret : 828 182 154 00017

N° Capacité Fluides : ACO / SQ14440-001

Siège Social : **25 Chemin des Bartagnolles**

**95430 Auvers-sur-Oise**

Ci-après dénommé :

**« LE PRESTATAIRE »**

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT**

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT**

### **I-I - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles « LE PRESTATAIRE » s'engage à assurer dans les locaux du « CLIENT » l'entretien des matériels frigorifiques de l'ensemble de la base.



## **I-II - DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat est établi pour une durée de : **1 an**

Il prendra effet à la date de signature du présent contrat.

Il sera ensuite renouvelable TROIS fois un an par tacite reconduction soit QUATRE ans au total maximum.

Si une des parties souhaite y mettre un terme, le délai de résiliation sera de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **CHAPITRE II : OBLIGATIONS**

### **II-I - OBLIGATIONS DE L'EXPLOITATION**

#### **a) Opérations d'entretien et de contrôle**

Les opérations énumérées dans l'annexe 1 seront effectuées, selon les périodicités prévues :

1 visite par an pour l'ensemble des groupes frigorifiques et du condenseur.

Les produits d'entretien seront fournis par « LE PRESTATAIRE ».

#### **b) Prestations non comprises dans le présent contrat**

Fourniture de pièces détachées et gaz  
Modification sur les emplacements des vitrines  
Modification et ajout de matériels frigorifiques sur le site  
Modification pour mise en conformité en rapport avec les fluides frigorigènes  
Contrôle étanchéité des réseaux frigorifique

#### **c) Opérations de dépannages**

En dehors de la visite contractuelle, « LE PRESTATAIRE » mettra à disposition à toute heure du jour (de 8 heures à 17 heures, du lundi au vendredi), un service dépannage chargé d'intervenir, sous 24 heures, sur simple appel téléphonique du « CLIENT ».

Pour tout dépannage, nous vous rappelons nos tarifs :

M.O. : 70,00€/h

Déplacement : 60,00€

## II-II - OBLIGATIONS DU CLIENT

- « LE CLIENT » maintiendra les installations en bon état, conformes aux règles de sécurité, d'hygiène et à la réglementation en vigueur
- Il n'apportera, en cours de contrat, aucune modification aux installations sans l'avoir notifiée par écrit au « PRESTATAIRE ». Les deux parties examineront alors d'un commun accord les incidences que cette modification entraînera sur le prix des prestations et fournitures du « PRESTATAIRE » ;
- Il garantira le libre accès aux installations aux représentants du « PRESTATAIRE ».

## CHAPITRE III : CONDITIONS FINANCIERES

Le présent contrat établi pour une période d'un an est d'un montant annuel de **3600,00€ HT**

La facturation sera établie à la signature du présent contrat ; un paiement en deux fois est toutefois possible à la demande du « CLIENT ».

Montant total - H.T.	3600,00 €
T.V.A. - 20 % ...	7200,00 €
Montant total - T.T.C...	4320,00 €

La T.V.A. est incluse dans le prix T.T.C. au taux de 20 %, actuellement en vigueur.

En cas de changement dans les taux des taxes, la nouvelle incidence s'appliquera directement sur le prix H.T. préalablement révisé.

Toutes interventions ou fournitures hors contrat seront facturées après la prestation et seront à régler à réception de la facture.



## CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

### IV-I - RESPONSABILITÉ

Le fait d'assurer l'entretien n'engage la responsabilité du « PRESTATAIRE » que pour les seuls dommages qui pourraient être éventuellement imputés à son fait et ne comporte aucune présomption de responsabilité relative aux accidents matériels ou corporels ou pour les interruptions de fonctionnement qui pourraient se produire.

### IV-II - CLAUSE RESTRICTIVE

Les obligations du « LE PRESTATAIRE » sont strictement limitées à l'énoncé du présent contrat.

### IV-III - RÉSILIATION

Il est stipulé que l'une ou l'autre des parties aura la possibilité de résilier le présent contrat un mois après l'envoi, à l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et sous réserve de ses droits, en cas de :

- Violation grave de l'un des engagements précisés au contrat ;
- Faillite ou règlement judiciaire de l'une ou l'autre des parties ;
- Non paiement des sommes dues au « LE PRESTATAIRE » dans les conditions fixées au chapitre III ci-avant.

### IV-IV - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, l'attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents dont dépend notre siège social.

Fait à Auvers-sur-Oise en deux exemplaires originaux

« LE CLIENT »  
R&O ENERGY  
28 chemin des Bartagnolles  
95430 AUVERS SUR OISE  
Tél : 06 42 30 85 23

« LE PRESTATAIRE »

  
Mairie  
de Loisy  
Cergy-Pontoise  




## ANNEXE 1

### Liste des opérations d'entretien

- La vérification des températures au moyen d'un thermomètre étalonné
- Le contrôle de serrage des connecteurs électriques
- Le réglage éventuel des thermostats, détendeurs, pressostats et thermomètres placés à demeure.
- La vérification du bon fonctionnement des groupes frigorifiques
- Le nettoyage et lavage si besoin des condenseurs

Compresseur : Contrôle de la charge en fluide frigorigène, de l'étanchéité des circuits.

Condenseur : Nettoyage externe de cet élément, le rapport de visite devra préciser les observations portées sur l'état de propreté du faisceau tubulaire.

Ventilateur : Entretien du bon fonctionnement du ventilateur

Régulation : Vérification et réglage si besoin des organes de régulation et de sécurité tels que pressostats, thermostats et régulateurs.